

Conférence de presse

Initiatives parlementaires pour une Commission fédérale des droits de l'homme

Pourquoi la Suisse a aussi besoin d'une institution nationale des droits de l'homme

Durant les 20 dernières années, la Suisse a signé les conventions des droits de l'homme les plus importantes, et l'engagement pour le respect et l'application au niveau mondial des droits de l'homme est l'objectif prioritaire de la politique extérieure de la Suisse.

Il est reconnu que la réalisation de la politique des droits de l'homme, tant sur le plan interne qu'externe, est un exercice très exigeant, parce que les domaines politiques les plus divers en sont touchés. C'est pourquoi, la Conférence mondiale des droits de l'homme de 1993 à Vienne s'est prononcée en faveur d'instruments de réalisation efficaces, elle a proposé pour cela la création d'instances nationales des droits de l'homme. Contrairement aux autres pays d'Europe de l'Ouest, la Suisse a renoncé jusqu'ici à créer une telle instance, elle en a réparti la réalisation entre les offices les plus divers.

Ceci a eu pour résultat une réglementation compliquée et peu transparente des compétences, qui est sujette aux doublons, aux lourdeurs, et qui rend aussi très difficile une vision d'ensemble et un contrôle parlementaire au sens d'une réalisation cohérente et efficace. L'examen de cette structure montre ceci:

- L'Office fédéral de la justice, et ainsi le Département de justice et police DFJP, est compétent pour appliquer les obligations découlant du pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la convention contre la torture, ainsi que pour les questions des droits de l'homme au Conseil de l'Europe.
- Le Secrétariat d'Etat à l'économie seco, et ainsi le Département fédéral de l'économie DFE, est compétent pour le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Le Bureau de l'égalité, et ainsi le Département fédéral de l'intérieur DFI, est compétent pour la convention contre toutes les formes de discrimination de la femme.
- La Direction du droit international public, et ainsi le Département fédéral des affaires étrangères DFAE, est compétent pour appliquer les deux conventions contre le racisme et pour les droits des enfants, pour les questions des droits de l'homme en général, c'est la Direction politique IV qui est compétente au DFAE.

Il est reconnu que la situation dans le domaine de la politique extérieure, où le DFAE est compétent de facto pour la contribution suisse en faveur de l'amélioration internationale de la situation des droits de l'homme, n'est pas nécessairement plus simple. Par exemple à cause des conflits permanents avec la politique économique extérieure suisse, spécialement à cause des affaires de garantie des risques à l'exportation, que ce soit en Turquie ou en Chine. Ces conflits d'intérêts internationaux et les problèmes de cohérence qui y sont liés ont été soulevés l'automne passé au Parlement, lors des débats sur le rapport du Conseil fédéral concernant la politique des droits de l'homme en Suisse.

En conséquence, le Conseil fédéral a été obligé par le postulat de la commission de politique extérieure du Conseil national (Annexe Postulat CPE 00.3414), auquel le Conseil des Etats

s'est aussi rallié, de fournir une fois par période législative des informations sur les mesures prises et planifiées, et sur les efforts pour encourager une politique des droits de l'homme plus efficace et plus cohérente. Même si ce mandat suit en première ligne des motifs de politique extérieure, la politique intérieure des droits de l'homme est aussi interpellée, et nous avons demandé en particulier la prise en compte de la société civile, des sciences et de l'économie pour continuer à faire évoluer la politique des droits de l'homme.

La majorité du Parlement connaît ainsi les tâches qui lui incombent. Si maintenant près de 100 organisations non gouvernementales, syndicats, institutions et personnalités ecclésiastiques s'engagent ensemble pour instaurer une commission efficace et globale, il appartient aussi au Parlement de saisir cette demande et de la traiter.

Avec notre initiative parlementaire, le Parlement doit ainsi s'engager activement, et garantir que dans notre pays aussi, une institution nationale avec une vision générale soit compétente pour une observation, un accompagnement et une cohérence qui soient efficaces dans la perception suisse et la politique extérieure suisse en matière de droits de l'homme. La commission des droits de l'homme serait, à cause de sa vision uniforme des droits de l'homme, plus judicieuse que l'institution compétente qui peut représenter la Suisse aux conférences et rencontres internationales pour la défense des droits de l'homme (par ex. institutions européennes d'ombudsman pour les droits de l'homme, institutions internationales de 'Human Rights').

Dans le récent rapport du comité des droits de l'homme, publié en novembre, ce dernier se montre notamment très préoccupé par le recours répété à la „force excessive“ et par les modes de traitement dégradants lors de l'expulsion forcée d'étrangers hors de la Suisse, qui ont conduit dans certains cas à la mort de la personne. Dans ses recommandations pour appliquer le pacte de l'Onu sur les droits civils et politiques, le comité des droits de l'homme demande ainsi aux autorités suisses de veiller à ce que les expulsions forcées soient exécutées à l'avenir en garantissant les prescriptions du pacte de l'Onu et l'intégrité physique des personnes concernées.

Si la commission nationale des droits de l'homme existait déjà aujourd'hui, elle devrait intervenir immédiatement auprès de l'Office fédéral de la justice, compétent pour ce pacte, et se soucier de l'application de la recommandation. Mais je suis sûr que si la commission nationale existait déjà comme „ gardienne des droits de l'homme“ on n'en serait pas arrivé à cette recommandation honteuse, et extrêmement suspecte pour l'ensemble de notre politique d'exécution.

Un exemple montrant que la Suisse doit tout simplement s'offrir le plus rapidement possible, à côté de la compétence administrative dispersée, une instance des droits de l'homme globalement compétente, accompagnant l'exécution et le développement, pour faire preuve d'une politique propre des droits de l'homme qui soit fiable.